

1- Constat lié aux évaluations : pour les intitulés des compétences nécessaires à la poursuite des acquisitions dans le cycle, on utilisera celles qui sont indiquées dans les évaluations institutionnelles.

A titre d'exemple pour l'instant : évaluations 6^{ème}, CE2, CE1, CP départementales.

Les évaluations doivent être centrées sur les domaines instrumentaux Français/Maths et faire ressortir dans chaque champ de compétences des points positifs et des points à améliorer.

C'est le conseil des maîtres qui décidera, au vu des éléments présentés par le maître (entretien, connaissance de l'enfant..) s'il y a lieu de prévoir effectivement un PPRE.

2- Apport de l'entretien portant sur l'analyse des erreurs :

L'entretien est nécessaire, il permet de prendre en compte l'erreur de façon plus fine, de connaître les difficultés rencontrées par l'Elève.

On peut poser ce type de questions sans suggestion de réponse :

- *Qu'est-ce que tu as fait ?*
- *Qu'est-ce qu'il fallait faire ?*
- *Qu'est-ce qu'il fallait faire pour réussir ?*

La prise en compte des points forts est primordiale pour développer chez l'élève une meilleure attitude scolaire. Il faut permettre à l'élève de reconnaître ses réussites, de lui faire confiance et aussi de jeter la base d'un travail sur l'estime de soi sans lequel aucun engagement dans les apprentissages et donc aucun progrès n'est possible.

L'entretien doit se faire assez rapidement après les évaluations afin de permettre à l'enfant de se souvenir de son travail. Un climat de confiance doit présider à cet entretien qui sera court et serein.

Références bibliographiques :

L'erreur, un outil pour enseigner J.P ASTOLFI ESF 1997

Apprendre à l'école C et M BASTIEN Colin 2004

Apprendre...oui mais comment P. MEIRIEU ESF 1987

<http://eduscol.education.fr/D0135/>

<http://www.bienlire.education.fr/>

3- La connaissance de l'enfant :

La connaissance de l'enfant peut porter sur son passé scolaire, sur son adaptation à la vie scolaire et/ou sur un phénomène particulier (médical ou autre) susceptible d'influer sur les apprentissages.

La consultation des autres enseignants du cycle, du RASED, du médecin scolaire peut s'avérer indispensable pour renseigner cette partie qui est soumise au devoir de réserve.

Quelle que soit la prise en charge déjà indiquée, un PPRE devra préciser le volet pédagogique puisque l'enseignant doit impérativement compléter cette action par un volet pédagogique ciblé.

4- Points d'appui :

C'est la synthèse des éléments du constat et de l'entretien sur lesquels on peut s'appuyer pour faire progresser l'élève dans les apprentissages. Il est indispensable de définir ce que l'enfant sait pour reconstruire les compétences mal maîtrisées à partir d'un socle solide.

5- Compétences choisies :

La synthèse des constats conduira à la définition des priorités en terme de compétences à travailler (points à améliorer)

On peut choisir diverses compétences à travailler :

- de type instrumental (Français/Maths)
- de type méthodologique
- de type comportemental

Page 3, document « Programme Personnalisé de Réussite Educative »

6- Les modalités de travail : (3 heures en temps scolaire sur 5 à 7 semaines)

Elles fixent les actions en temps scolaire et hors temps scolaire. En temps scolaire ces modalités pourront être mise en œuvre par l'enseignant de la classe, avec l'aide d'un maître PARE, d'un membre du RASED et/ou d'un assistant d'éducation.

Les actions complémentaires périscolaires peuvent ne pas être renseignées systématiquement. Certaines de ces indications sont déjà en place, d'autres à déterminer. Le PPRE doit fédérer toutes ces actions au service de la réussite éducative de l'enfant.

Il conviendra de s'informer des ressources locales existantes agréées par le Dispositif de Réussite Educative pour mettre en place les actions complémentaires.

Elles pourraient être de type :

- scolaire
- social
- sportif
- culturel
- médical ou para médical

La signature des parents signale à cet endroit leur information sur les apprentissages proposés et leur adhésion au projet.

La signature du directeur est significative d'un engagement de toute l'équipe qui reste mobilisée sur les objectifs d'amélioration à atteindre.

Page 4, document « Programme Personnalisé de Réussite Educative »

7- Evaluation des progrès constatés :

On peut faire passer les évaluations de départ ou se référer à des ressources institutionnelles. Cette évaluation sert à renseigner le niveau d'atteinte des objectifs.

Il est recommandé de proposer une évaluation finale similaire à l'évaluation initiale car il est difficile de mesurer un progrès si l'instrument de mesure est différent à chaque évaluation.

<http://www.banqoutils.education.gouv.fr/index.php>

8- Décision :

Il s'agit de déterminer dans le cadre du conseil de maître de cycle :

Si on arrête le PPRE

Si l'on reconduit la (ou les) compétence(s) à travailler après analyse des raisons de l'échec ou si l'on définit de nouvelles pistes de travail, dans ces derniers cas, on procèdera à la réécriture d'un PPRE.

Les parents seront informés de l'évolution du projet.

En conclusion, ce document est un guide pour aider l'élève en difficulté à réussir. Il signale les étapes indispensables à la réflexion de l'équipe. Ce dispositif vers la réussite lie l'élève qui doit développer une meilleure attitude scolaire, les enseignants de l'école qui, dans une réelle communauté d'intérêt, restent solidaires, les parents et le directeur qui encourage ces décisions et cette organisation collective. Au-delà du dispositif, les relations dans l'école et hors de l'école, l'exigence et la volonté collective d'aider l'élève restent des leviers indispensables.

La réussite éducative constitue un devoir qui s'impose à tous les partenaires éducatifs. L'école se doit d'être le pilote de cette réussite en fédérant les actions au service des compétences indispensables à l'intégration sociale. Elle se doit de maintenir son action jusqu'à sa réussite